

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 06647
Numéro SIREN : 838 045 987
Nom ou dénomination : HEALTH INITIATIVE

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2019 sous le numéro de dépôt 79986

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 10-07-2019

N° DE DEPOT : 2019R079986

N° GESTION : 2018B06647

N° SIREN : 838045987

DENOMINATION : HEALTH INITIATIVE

ADRESSE : 14 rue du Regard 75006 Paris

DATE D'ACTE : 28-06-2019

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES
EN DATE DU 28 JUIN 2019

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, connaissance prise :

✓ du rapport de gestion du Président,

décide d'affecter la perte du premier exercice social clos le 31 décembre 2018, d'un montant de (353.631) euros, en totalité au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale **constate** que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

L'Assemblée Générale **décide** de statuer immédiatement sur ce point au titre de la quatrième résolution, sans attendre l'expiration du délai de quatre mois prévu par la loi.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvés au titre de la deuxième résolution, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, **décide** qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié Conforme
Le Président
Groundswell Initiative
Par Julien Kouchner

